

Les prestations sociales des indépendants

Vous trouverez ci-dessous les montants des prestations sociales auxquelles vous pouvez avoir droit en qualité d'indépendant à titre principal. Ces montants sont à jour au 1^{er} février 2025.

PENSIONS DE RETRAITE ET DE SURVIE

Pension minimale annuelle

Marié	27.123,07 €
Isolé	21.705,29 €
Conjoint survivant	21.415,22 €

Pension minimale mensuelle

Marié	2.260,26 €
Isolé	1.808,77 €
Conjoint survivant	1.784,60 €

Ces chiffres représentent les montants "minimum" de pension de retraite si vous justifiez d'une carrière complète (45 ans) en régime indépendant et qui sont payés au plus tôt à l'âge légal de la pension.

INCAPACITÉ DE TRAVAIL (Montants bruts/Régime 6 jours/semaine)

Indemnités d'incapacité primaire

Sans charge de famille	63,01 €
Avec charge de famille	79,51 €
Cohabitant	48,32 €

Indemnités d'invalidité (après 1 an)

Sans assimilation

Sans charge de famille	63,01 €
Avec charge de famille	79,51 €
Cohabitant	48,32 €

Avec assimilation

Sans charge de famille	63,01 €
Avec charge de famille	79,51 €
Cohabitant	54,02 €

Aide aux familles - allocation pour aide d'une tierce personne

29,39 € par jour

DROIT PASSERELLE

En cas de faillite ou pour difficultés économiques

Montants mensuels (12 mois maximum sur la carrière)

Sans charge de famille	1.638,26 €
Avec charge de famille	2.047,18 €

En cas d'interruption forcée

Sans charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	409,57 €
Entre 14 et 20 jours	819,13 €
Entre 21 et 27 jours	1.228,70 €
28 jours ou plus	1.638,26 €

Avec charge de famille

Moins de 7 jours	0 €
Entre 7 et 13 jours	511,80 €
Entre 14 et 20 jours	1.023,59 €
Entre 21 et 27 jours	1.535,39 €
28 jours ou plus	2.047,18 €

MATERNITÉ ET PATERNITÉ

Allocation de maternité

A temps plein

Les 4 premières semaines	890,31 €
À partir de la 5ème semaine	814,32 €

A mi-temps

Les 4 premières semaines	445,16 €
À partir de la 5ème semaine	407,16 €

Allocation de paternité et de naissance

Interruption d'un jour complet	103,53 €
Interruption d'un demi-jour	51,77 €

Allocation d'adoption ou de congé parental d'accueil

Allocation hebdomadaire	621,19 €
-------------------------	----------

Aide à la naissance dans le cadre du congé de paternité

Montant forfaitaire de 135 € pour l'achat de titres-services.

Aide à la maternité

105 titres services offerts

Prestations familiales

La gestion et le paiement des allocations familiales sont assurés par la [Caisse d'allocations familiales CAMILLE](#).



DEUIL ET DIFFICULTÉS FAMILIALES

Plan famille : allocation d'aidant proche

Interruption totale	1.638,26 €
Interruption partielle	819,13 €

Allocation de deuil

Allocation journalière	103,53 €
------------------------	----------

Note d'info | Indépendant

Cette note est informative. Elle constitue un bref aperçu des droits et obligations du starter et de l'indépendant.

E.R. : Jean-Benoit Le Boulengé - Caisse d'assurances sociales UCM asbl agréée par arrêté royal du 27 décembre 1967 - BCE n° BE 0409 089 679 RPM Liège division Namur - FSMA 18700A - chaussée de Marche, 637 - 5100 Namur (Wierde). Tél. : 081/32.07.05 - cas@UCM.be - UCM.be